

Règlement du jeu-concours « EcoHôtel – EU Ecolabel »

Du 20/11/2023 au 10/12/2023, le SPF Santé publique organise un concours pour gagner un séjour dans l'hôtel Fevery, labellisé EU Ecolabel, à Bruges.

Le concours et le séjour sont soumis à des conditions.

Pour participer, le remporter et en profiter, merci de bien lire le règlement suivant.

Art. 1 - Organisation

1.1. Le présent règlement fixe les conditions générales de participation au concours organisé par le SPF Santé publique, Avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles.

1.2. En participant au concours, les participants acceptent les termes et conditions du règlement ainsi que toute décision prise par le SPF Santé publique dans ce cadre. La participation au concours n'implique aucune obligation d'achat.

1.3. Le règlement du concours ne fera l'objet d'aucune correspondance ni d'aucun appel téléphonique.

1.4. Le SPF Santé publique peut modifier le règlement à tout moment.

Art. 2 - Participation

2.1. La participation au concours est autorisée à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans au moment de l'inscription.

Les mineurs doivent obtenir l'autorisation et le consentement de leur représentant légal au moment de la participation et doivent être en mesure de le présenter à l'organisateur sur demande. La participation se fait alors sous la responsabilité du représentant légal.

2.2. Sont toutefois exclues de la participation :

- les personnes ayant coorganisé le concours ;
- les personnes âgées de moins de 18 ans.

2.3. La participation se fait via le site web : www.contest.ecolabel.be

On peut y accéder aussi via la page Facebook <https://www.facebook.com/Ecolabel.be> et via la page Instagram https://www.instagram.com/eu_ecolabel.be/

2.4. La participation à ce concours est gratuite, mais les frais de connexion à l'internet, de matériel et de logiciel sont à la charge du participant.

2.5. La participation doit toujours se faire à titre personnel et ne peut être destinée à des tiers. La participation ne peut concerner plus d'une personne.

2.6. Les données personnelles avec lesquelles on participe au concours doivent donc être véridiques et correctes. S'il apparaît que le participant prend part au concours à plusieurs reprises, cela sera comptabilisé comme une seule participation.

2.7. Le SPF Santé publique se réserve le droit d'exclure du concours les personnes qui ne répondent pas aux conditions fixées. Elles ne pourront alors prétendre à aucun prix, quel qu'il soit.

2.8. Si le gagnant est exclu du concours sur la base des règles énoncées dans le présent règlement, le prix peut être retiré par l'organisateur et attribué au gagnant suivant sans qu'aucun dédommagement ne soit réclamé par le premier gagnant.

Art. 3 - Déroulement du concours

3.1. Tout participant ne peut jouer qu'une fois et doit obligatoirement :

- liker la page Instagram (https://www.instagram.com/eu_ecolabel.be/) ou la page Facebook (<https://www.facebook.com/Ecolabel.be>) d'EU Ecolabel
- répondre à deux questions sur www.contest.ecolabel.be ;
- insérer ses coordonnées (Prénom, Adresse e-mail, Nom du compte Facebook ou Instagram utilisé pour liker la page EU Ecolabel) ;
- accepter les Opt-Ins ;
- cliquer sur le bouton « J'envoie mes réponses ».

3.2. Le « like » à la page Instagram (https://www.instagram.com/eu_ecolabel.be/) ou à la page Facebook (<https://www.facebook.com/Ecolabel.be>) d'EU Ecolabel est une condition obligatoire pour participer au concours.

Au moment de l'attribution du prix, les participants qui n'ont pas laissé leur like **ou** qui ont inséré un faux nom de compte seront disqualifiés.

3.3. Le concours se déroule du 20/11/2023 au 10/12/2023 à 23h59.

Art. 4 – Gagnants

4.1. Le concours prévoit 3 gagnants.

Ils seront déterminés en fonction de leur réponses aux questions.

Pour tenter de gagner, il faut :

1. Liker la page Instagram (https://www.instagram.com/eu_ecolabel.be/) ou la page Facebook (<https://www.facebook.com/Ecolabel.be>) d'EU Ecolabel ;
2. Question : choisir la bonne réponse parmi celles proposées (à savoir : pour la trouver, on peut aller voir sur le site web d'EU Ecolabel, www.ecolabel.be) ;

3. Question subsidiaire : répondre en écrivant un chiffre qui se rapproche le plus du numéro réel des participants au concours
(à savoir : cette réponse ne peut se retrouver nulle part).

4.2. Le cas d'ex aequo se produit quand deux ou plusieurs participants répondent correctement à la première question et écrivent le même chiffre en réponse à la question subsidiaire. Dans ce cas, on considérera gagnant le participant qui a répondu en premier.

4.3. Les 3 gagnants seront avertis via e-mail après la fin du concours.
Pour accepter le prix, les gagnants doivent contacter l'hôtel en suivant les indications reçues dans le mail de félicitations.

4.4. Les résultats et les décisions du SPF Santé publique sont contraignants et ne peuvent être contestés.

Art. 5 – Prix et conditions

5.1. Le prix correspond à un séjour d'une nuit (petit-déjeuner inclus) pour deux personnes (min. 12 ans) à l'hôtel Fevery de Bruges.

5.2. Le prix est soumis aux conditions suivantes :

- le séjour doit être réservé en tenant compte des disponibilités de l'hôtel. Elles peuvent être vérifiées via le site web : <https://www.hotelfevery.be/> ;
- le séjour est possible jusqu'au 31/12/2024 ;
- le séjour ne comprend pas le parking ni la taxe de séjour (par personne et par jour).

À noter : pendant les périodes de pointe, le séjour ne peut pas être inférieur à 4 nuits.
Dans ce cas, les 3 nuits en plus de celle gagnée seront à la charge du client.

5.3. Le prix est indivisible et doit être accepté tel quel.

Le prix ne peut pas être échangé contre une somme d'argent ou d'autres avantages en nature.

Le prix est nominatif et non cessible à une tierce personne.

5.4. Aucune garantie ne sera donnée par le SPF Santé en ce qui concerne les prix.

Dès que le prix est remis au participant gagnant, ce dernier en devient le propriétaire légal et l'organisateur ne sera plus responsable des éventuels coûts, dépenses, dommages et/ou accidents.

Art. 6 - Force majeure/réserve

6.1. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

Chaque participant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses propres données et/ou les logiciels de son équipement informatique et/ou de son site, contre toute compromission.

Le SPF Santé publique ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quelconque, de l'exclusion de participants ou de la fin du concours pour quelque raison que ce soit.

Le SPF Santé publique ne peut en aucun cas être tenu responsable, entre autres, de :

- transmissions via l'internet
- mauvais fonctionnement de l'internet et/ou du logiciel utilisé
- conséquences de virus, de bugs, d'anomalies, de défauts techniques
- tout défaut technique, matériel et logiciel de quelque nature que ce soit.

6.2. La connexion au site web, aux pages social media et la participation au concours se font sous l'entière responsabilité des participants.

6.3. Le SPF Santé publique ne peut pas non plus être tenu pour responsable des accidents ou des dommages liés directement ou indirectement au prix gagné.

6.4. Le SPF Santé publique se réserve le droit de modifier provisoirement le concours et/ou d'y mettre fin prématurément, sans que le participant puisse faire valoir un quelconque droit à l'encontre du SPF Santé publique.

6.5. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres ne peuvent être invoquées pour justifier une obligation quelconque de la part du jury.

Art. 7 - Base de données

7.1. Toutes les données personnelles obtenues des participants dans le cadre de l'action seront traitées de manière strictement confidentielle et conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée.

7.2. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (telles que définies dans le présent), l'action est menée dans le respect de la confidentialité.

Les données personnelles des participants ne seront utilisées que dans le cadre du concours et de la communication du SPF Santé publique, et ne seront pas communiquées à des entreprises non liées à l'organisateur.

7.3. La loi sur la protection de la vie privée et la loi sur le commerce électronique (en particulier la loi relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information du 11 mars 2003) seront strictement respectées.

7.4. Conformément à la loi précitée sur la protection de la vie privée, les participants, conformément aux conditions et modalités prévues par la loi, ont accès aux données à caractère personnel les concernant contenues dans le fichier précité, ainsi que le droit de rectification de ces données.

Ils ont également le droit de demander la rectification d'éventuelles inscriptions erronées ou la suppression de données à caractère personnel.

Le responsable du fichier SPF Santé publique, avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles.

Art. 8 - Dispositions finales

8.1. Les questions, plaintes ou commentaires peuvent être adressés à info@health.fgov.be.

8.2. Le règlement complet du concours peut être consulté en ligne et peut être obtenu gratuitement en version papier sur demande écrite via une enveloppe pré-adressée et pré-payée adressée au SPF Santé publique - Communication DG Environnement - avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles.

8.3. Le présent concours est régi par le droit belge. Tout litige relatif au concours ou au site web sera soumis au tribunal compétent de Bruxelles. Ce dernier tranchera le litige de manière souveraine et sa décision sera contraignante pour les participants. Les parties s'efforceront néanmoins de régler tout litige à l'amiable avant de le soumettre au tribunal compétent.